

L'an deux mil seize, le quatre juillet à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Armelle NICOLAS, Maire

Nombre de conseillers municipal en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2016

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Maire, Florence DEVERNAY, Solen AUFFRET, Marie-Pierre RIO, Colette PERENNEC, Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Catherine LE TOULLEC, Francette CHAULOUX, Annick HAURANT.

Messieurs Christophe BENOIT, Jean-Michel LABESSE, Jean-Marc LEAUTE, Bertrand LE RAY, Raymond NICOL, Jacques LEVEN, Maurice LECHARD, Serge LE SENECHAL, Bruno LE NOZAHIC, Thierry LE TOUZO, Christian LE BOURDONNEC, Yves PERAN.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Mesdames Betty BARGUIL, Catherine LE STUNFF, Nathalie HOREL.

Messieurs Erwan LARVOR, Pascal LE BOURLOUT.

Absent(s) excusés(s) : -----

Madame Florence DEVERNAY a été élu secrétaire

A Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Madame Florence DEVERNAY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B Approbation du compte-rendu de la séance du 2 mai 2016

Le compte-rendu de la séance du 2 mai 2016 est approuvé à l'unanimité

C Dossiers :

§ § § §

En introduction, Madame Le Maire souhaite donner plusieurs informations aux membres du Conseil Municipal.

Tout d'abord, concernant la construction du futur EHPAD, Madame le Maire annonce la réception du courrier de Monsieur Goulard, Président du Conseil Départemental confirmant la validation du projet pour 65 places (l'EHPAD actuel compte 50 places) et invitant à lancer les études.

A ce sujet, une réunion avec l'ensemble des partenaires (Conseil Départemental, Agence Régionale de Santé,...) est programmée tout prochainement.

Madame Le Maire souligne que cette information est importante pour l'écriture du territoire.

En deuxième information, Madame Le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal prévu le 26 septembre sera avancé au 12 septembre pour anticiper les travaux à démarrer en septembre.

Cette information sera confirmée par écrit auprès de l'ensemble des conseillers municipaux.

Enfin, Madame Le Maire précise que les conseillers municipaux ont sur table un correctif du bordereau 13 suite à une erreur lors de l'envoi des convocations du Conseil Municipal.

§ § § §

Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Inzinzac-Lochrist est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;
Considérant que la commune d'Inzinac-Lochrist souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

§ § § §

Monsieur Péran demande si cette motion fait l'objet d'un vote et s'interroge sur l'intérêt réel de cette proposition.

Madame Le Maire répond que s'agissant d'une motion, il n'y aura pas de vote. Au travers de cette proposition, c'est le rayonnement national dont il est question.

§ § § §

1. FINANCES Prise en charge des frais engagés par les élus lors des Journées d'Etudes à STOCKHOLM - Mandat spécial

Madame Le Maire expose qu'un voyage d'étude sur les trames vertes urbaines et les sociotopes est organisé à Stockholm du 19 au 24 septembre 2016 encadré par Jean-Pierre Ferrand, conseil en environnement et par Fabrice Jaulin, directeur de Nature et Culture.

Au titre de Lorient Agglomération, il est envisagé que Madame Le Maire, Monsieur LEAUTE puissent s'y rendre, les frais de formation afférents étant pris en charge par Lorient Agglomération.

Concernant la commune et compte-tenu de l'intérêt d'un tel sujet au regard des démarches déjà initiées dans ce domaine, il est proposé que Madame DEVERNAY adjointe à l'aménagement, l'Urbanisme et l'Environnement puisse participer à ce voyage d'études.

Madame Le Maire explique que conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux c'est-à-dire une mission bien précise confiée par le Conseil Municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner **mandat spécial** à Madame Devernay pour pouvoir assister à cette formation et voyage d'étude dans le cadre de cette mission exceptionnelle et d'accorder la prise en charge des frais de déplacements, restauration et hébergement pour la période du 19 au 24 septembre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2123-18,

Sur proposition du Bureau Municipal,

Après avis de la commission n°1 Finances, Activités Economiques, Tourisme du 17 juin 2016

Vu l'intérêt général de la mesure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser par le biais d'un mandat spécial, Madame Devernay, adjointe à l'aménagement, l'Urbanisme et l'Environnement pour se rendre à ce voyage d'études du 19 au 24 septembre 2016
- et de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite des frais réels engagés.

§ § § §

Madame Chauloux précise que les élus de l'Opposition ne sont pas contre ce mandat spécial mais qu'avec une telle délégation, ils seront en attente de suggestions sur les aménagements.

Délibération adoptée à la Majorité (26 Pour, 2 Contre, 1 Abstention)

§ § § §

2. FINANCES Tarifications des cimetières

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la commission n°1 Finances, Activités Economiques, Tourisme du 17 juin 2016, le conseil municipal après en avoir délibéré décide de l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} août 2016 :

Inhumation	quel que soit la taille
concession 15 ans	103 €
renouvellement concession 15 ans	103 €
Columbarium	
participation investissement	474 €
concession 15 ans	103 €
renouvellement concession 15 ans	103 €
Jardin cinéraire (cavurne)	
participation investissement	330 €
concession 15 ans	103 €
renouvellement concession 15 ans	103 €
Jardin du souvenir	plaque incluse
participation investissement	237 €
plaque nominative (hors gravure)	31 €
taxe inhumation (inhumation, cavurne, dispersion des cendres)	48 €
vacation funéraire	26 €
plaques nominatives	31 €

§ § § §

Monsieur Péran rappelle que l'année dernière, les élus de l'opposition avaient déploré le doublement de la tarification venant impacter des familles déjà meurtries. Il considère qu'il s'agit d'un impôt qui ne dit pas son nom et qui avance masqué avec cette nouvelle augmentation de 3%. Il précise que la seule réponse obtenue en Commission a été que le rattrapage de cette tarification à hauteur de 3% tous les ans aurait conduit à des tarifs plus élevés aujourd'hui. Il considère que cela fait montre d'une bien piètre idée des deniers publics et de leurs gestions. Comme si jusqu'à la fin du mandat, il allait être envisagé 3% d'augmentation sur tous les tarifs.

Madame le Maire répond que cette augmentation de + 3% a été vue lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2016. En fonction des résultats de 2016, ce ne sera pas forcément une hausse de +3% qui sera appliquée les années suivantes. Concernant le sujet des cimetières, Madame Le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu précédemment d'investissements sur la gestion des cimetières. Or depuis le début de ce mandat, le sujet a été travaillé avec l'abaissement de la durée des concessions à quinze ans pour un meilleur suivi. De plus, Madame Le Maire précise que les tarifications de l'année dernière avaient fait l'objet d'une analyse territoriale qui avait révélé que les tarifications sur la commune étaient très faibles par rapport aux territoires riverains.

Monsieur Péran conteste que rien n'ait été fait avant. La démarche a été initiée dès 2011. Les columbariums ont été créés. Ce qui a été mis en œuvre est resté sans suite : par exemple le panneau en entrée de cimetière de Lochrist. Il ne peut laisser critiquer la gestion précédente.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Contre)

§ § § §

3. FINANCES Subventions

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du 17 juin 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

CAEC	970 €
Amicale du Personnel Communal d'Inzinzac-Lochrist	8 340 €
SPA	300 €
Jardiniers de France	160 €
Club des Retraités d'Inzinzac-Lochrist	145 €
Les Rives du Blavet	150 €

§ § § §

Monsieur Péran revient sur la réponse apportée lors de la Commission Finances concernant l'absence de subvention à l'ADMR car c'était un service concurrent à ce que la collectivité propose et qu'il appartenait à la collectivité d'optimiser ce service d'aide à la personne. Il considère que contrairement à ces propos, l'ADMR n'a jamais été considérée comme concurrente mais comme complémentaire aux services municipaux en place, ne serait-ce qu'à considérer le service de nuit par exemple. Dans ce cas, il appartiendra donc effectivement à la collectivité de mettre en place des moyens supplémentaires de formation envers ces agents si celle-ci souhaite se désolidariser de cette association mais au regard des dispositions prévues au budget CCAS cela ne semble pas en être le cas. Il appartiendra également à la collectivité d'expliquer aux agents, habitant la commune et travaillant pour cette association, ainsi qu'aux personnes aidées sur notre commune, de ces choix autrement que dans une commission ou en conseil municipal

car cette association est active sur les communes d'Hennebont et d'Inzinzac et emploie près de trente-sept personnes habitant la commune.

Madame Le Maire précise qu'elle assume ses propos tenus en commission.

Monsieur Pérán revient sur l'épisode médiatique du CAEC et souligne qu'aucun élu de la Majorité n'était présent au Conseil d'Administration.

Madame Le Maire répond que concernant l'ADMR la réorganisation des services devrait permettre la mise en place de services couvrant les besoins. Concernant le CAEC, la subvention a toujours été votée en juillet. Les propos rapportés par la presse étaient donc déplacés. Madame Le Maire précise donc qu'elle ne peut répondre par anticipation à une décision qui sera prise au Conseil Municipal.

Il n'a jamais été question de ne pas subventionner le CAEC.

Madame Le Maire rappelle de plus que trois emplois communaux ont été pourvus par des personnes issues du CAEC en 2015.

Madame Le Maire précise que suite à l'épisode médiatique, un démenti sans polémique a été envoyé dans la presse le lendemain.

Monsieur Pérán insiste sur le fait qu'aucun élu de la Majorité n'était présent.

Monsieur Benoit rappelle que lors du Conseil d'Administration du CCAS qui s'était tenu avant l'Assemblée Générale du CAEC, l'information avait été donnée que la subvention serait vue en commission et proposée au Conseil Municipal de juillet.

Un membre élu du CCAS a porté cette information dans le cadre de l'Assemblée Générale du CAEC.

Monsieur Pérán déplore qu'il n'y ait pas de réponse au courrier transmis dont celui du CAEC et considère que si Madame Le Maire n'avait pas été gênée un tant soit peu par les propos tenus par le Président et la Vice-Présidente de cette association lors de l'Assemblée Générale, elle aurait répondu à leurs demandes répétées.

Madame Le Maire répond qu'il extrapole et précise que toutes les demandes de subventions ne font pas l'objet de réponse mais sont travaillées en groupe de travail.

Monsieur Le Bourdonnec demande si les correctifs à apporter au Compte-rendu de la commission Finances ont bien été reçus.

Madame Le Maire répond que les commissions sont des lieux d'échanges et de discussion. Lors de la précédente commission, il y a eu de nombreux échanges et de la co-construction. Le compte-rendu de commission se doit d'être synthétique et à la relecture du document transmis, l'essentiel a été écrit et l'esprit général des propos retranscrit. Elle n'a donc pas jugé utile de donner un travail supplémentaire aux services et générer de nouvelles expéditions de documents.

Monsieur Le Bourdonnec répond que le compte-rendu se doit d'être synthétique mais que toutefois deux expressions politiques exprimées n'apparaissent pas. Le rajout au compte-rendu éviterait de ré-évoquer les points en conseil municipal.

Monsieur Le Bourdonnec revient donc sur la notion de critérisation réclamée par les élus de l'Opposition sur l'attribution des subventions. Il demande si un des critères est l'étude des comptes de l'association. Dans ce cas, il s'interroge sur la subvention au Club des Retraités au regard de leur excédent présenté en Commission.

Madame Le Maire répond que l'état des comptes des associations est un critère. La collectivité donne des fonds pour aider à fonctionner mais pas pour que cette subvention vienne alimenter un compte déjà très fourni.

Madame le Maire réaffirme la volonté d'aider les associations actives sur le territoire et parfois même au travers de subventions exceptionnelles. L'examen des comptes de l'association est juridiquement permise et sur ce sujet un groupe d'élus s'y emploie.

Monsieur Le Bourdonnec souhaite que le compte-rendu précise de qui vient l'initiative des propositions. Si cela vient des élus de l'Opposition alors le compte-rendu doit avoir l'honnêteté de le souligner.

Madame Le Maire confirme que l'état financier est un critère principal mais le dynamisme de l'association sur le territoire est pris en compte et concernant le Club des Retraités c'est bien le cas.

Elle rappelle que ces critères sont développés depuis 2 ans et transmis par ailleurs aux Présidents d'Association.

Monsieur Le Bourdonnec souhaiterait un document formalisé.

Madame Auffret rappelle que sous l'ancien mandat une subvention de 2000 € était versée à une association qui n'avait aucun projet et précise qu'elle ne souhaite pas en faire autant !

Madame Le Maire clôt le débat : la municipalité continuera à aider les associations du territoire dans le cadre de leur fonctionnement.

Délibération adoptée à l'unanimité

PS PS PS PS

4. FINANCES Subvention exceptionnelle au Club Subaquatique Lorientais

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du 17 juin 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante à l'association Club Subaquatique Lorientais : 100 €

§ § § §

Monsieur Périn réitère ses propos tenus en commission Finances : s'agit-il d'une demande de parents pour leur enfant au regard d'une quelconque difficulté financière, et non d'un club. Auquel cas cette question doit être évoquée en Conseil d'Administration du CCAS. Les élus de l'Opposition posent à nouveau la question des critères d'attribution des subventions et notamment des subventions exceptionnelles et de la transparence sur les destinataires de cet argent public. La collectivité doit-elle financer les familles et/ou individus sur présentation de leurs dépenses personnelles ou bien les clubs d'appartenance des demandeurs?

Monsieur Le Ray répond que le dossier était complet avec les frais de matériel engendrés, les frais du club et que cette proposition répond à un souci d'encourager les jeunes athlètes en participant aux frais (ici championnat de France en mono palme), que cette aide exceptionnelle est versée au club et non à la famille.

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

5. FINANCES Subvention exceptionnelle CLPI

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du 17 juin 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante à l'association CLPI : 600 €

§ § § §

Monsieur Le Ray précise que l'on est dans le même cas de figure que le précédent bordereau avec dans ce cas une participation aux championnats mondiaux.

Monsieur Le Bourdonnec demande si c'est une participation aux frais ou un financement exceptionnel à une association pour soutenir un sportif.

Monsieur Le Ray répond qu'il n'est pas possible de verser une subvention à un individu et rappelle que ce n'est pas la première fois qu'une telle subvention est versée à ce club.

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

6. FINANCES Redevance pour l'Occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour 2016

Conformément aux articles L. 2333-84 et R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le concessionnaire de distribution et transport d'énergie électrique est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calcul de cette redevance.

Pour la commune, et pour l'année 2016, le montant de cette redevance s'élève à **1 642,00 euros** à devoir par ERDF, qui vient en rappel de l'article R 2333-105 du CGCT.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour 2016 (RODP) et selon les modalités de calcul fixés par l'article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales à **1 642,00 euros**.

Article 2 : Dit que ce montant sera revalorisé chaque année par l'actualisation de l'index ingénierie (ING) ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué dans le mode de calcul de cette redevance.

Article 3 : Dit que cette redevance sera recouvrée auprès d'ERDF au titre de l'année 2016.

§ § § §

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

7. FINANCES Convention avec le Centre de Gestion 56 pour un accompagnement Ressources Humaines

Madame Le Maire expose que pour faire suite à la démarche initiée en 2015 auprès des services et ayant abouti à la réalisation d'un diagnostic opérationnel des services, celui-ci a montré la nécessité d'aller plus loin par la déclinaison du projet de collectivité en projet de service et par la définition d'un organigramme cible et l'écriture des fiches de poste des agents.

Compte-tenu de l'expertise nécessaire et des délais impartis à la finalisation d'un tel projet, il est apparu nécessaire d'avoir recours au Centre de Gestion 56 au travers de son service **Mission Conseils et Organisation RH**.

Cette nécessité s'est renforcée au travers de l'obligation de mise en application avant la fin 2016 du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Cette réforme du régime indemnitaire trouve sa base sur l'étude de l'organigramme et le descriptif des fiches de poste.

Sur proposition du bureau municipal et avis de la Commission n°1 du 17 juin 2016, le conseil municipal après en avoir délibéré Autorise Madame Le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion 56

Article 1 : **Approuve** la convention avec le centre de gestion 56 pour un accompagnement Ressources Humaines.

Article 2 : **Mandate** Madame Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention.

Article 3 : **Fixe** à 18 868 euros le montant de ladite convention correspondant à 212 heures d'intervention.

§ § § §

Madame Le Maire rappelle la démarche dans laquelle s'est engagée la collectivité depuis plus d'un an.

Au-delà du diagnostic organisationnel, la démarche doit se poursuivre en traduisant le projet de collectivité précédemment présenté en projets de services pour aboutir à l'organigramme cible et l'écriture des fiches de poste.

En effet, le repérimétrage de certains services permettra de porter de façon efficiente la commande politique. L'organigramme cible sera atteint à court ou moyen terme en fonction de la pyramide des âges actuelle.

Madame Le Maire précise que le lancement de cette démarche arrive au bon moment du fait des évolutions réglementaires et en particulier l'obligation de mettre en œuvre le RIFSEEP ((Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Ce chantier sera participatif et fera l'objet d'échanges en Comité Technique avec les représentants du personnel.

Compte-tenu des délais, il est proposé de s'appuyer sur l'expertise du Centre de gestion 56. C'est donc une validation de la continuité de la démarche qui est proposée au vote.

Monsieur Pérán répond que les élus de l'Opposition sont favorables à cette démarche de demande d'aide au service du Centre de Gestion pour accompagner dans la réalisation du projet de collectivité même si la portée et la définition de l'organigramme cible ainsi que l'écriture des fiches de poste restent flous pour les élus de l'Opposition ainsi que pour un nombre d'agents municipaux. Le troisième alinéa de ce bordereau interpelle. Il s'interroge sur l'obligation de la mise en place du RIFSEEP qui selon les termes de votre bordereau, trouve sa base sur l'étude de l'organigramme et le descriptif des fiches de postes. C'est pour le moins incompréhensible.

Quand on lit la convention, l'aspect indemnitaire du RIFSEEP n'a rien à voir avec l'intervention sollicitée puisque celle-ci ne prend pas en compte les évaluations professionnelles.

Le RIFSEEP garantit aux personnels les montants indemnitaires qu'ils percevaient auparavant, par contre les primes et indemnités sont susceptibles d'être versées au titre des missions exercées et à la manière de servir!

Monsieur Pérán souhaite voter pour cette démarche d'aide mais à la condition que soit enlevé cet alinéa et ainsi ne pas cautionner le parallèle RIFSEEP et démarche d'organigramme cible.

Madame Le Maire répond que le RIFSEEP ne fait pas l'objet du bordereau mais est un élément de contexte venu en plus de la démarche. Le RIFSEEP pour sa part fonction s'appuie sur l'organigramme et la fiche de poste et pour sa part résultat sur les entrepreneurs professionnels.

Monsieur Pérán répond qu'il n'est pas favorable à la mise en application d'une politique de résultats.

Madame Auffret précise que le texte sur le RIFSEEP est un hasard du calendrier.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Abstention)

§ § §

8. FINANCES Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Vu la réglementation en vigueur, qui prévoit que les communes participent aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Considérant le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public,

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du 17 juin 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Fixe pour l'année 2016-2017 sa participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame de Lochrist, établissement sous contrat d'association depuis le 1^{er} Septembre 2007, à savoir :

- **Classes élémentaires** 433 €/enfant / an pour les classes prévues dans le contrat d'association.

Les autres classes seront régies par le contrat simple.

Précise que la commune participe aux dépenses de fonctionnement des seuls élèves domiciliés sur le territoire communal.

§ § § §

Délibération adoptée à la Majorité (27 Pour, 2 Contre)

§ § § §

9. FINANCES Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous convention

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du 17 juin 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de renouveler la convention passée avec les écoles privées.

Autorise Madame Le Maire à signer les dites conventions

Définit la participation de la commune aux frais de fonctionnement (matériel) des classes de ces écoles, bénéficiant du régime du contrat simple qui s'élèvera à **433 € pour les élèves de primaire** et **515 € pour les élèves de maternelle**, pour l'année scolaire 2016-2017, à concurrence d'une participation annuelle par élève domicilié sur la commune

§ § § §

Madame Haurant demande si ces propositions ont fait l'objet d'un rapprochement avec les communes de l'Agglomération. Car les participations pratiquées sont bien supérieures ailleurs. Elle demande s'il y a une volonté de s'aligner.

Monsieur Benoit évoque le fait que lors des entretiens avec les écoles privées de la commune, celles-ci avaient évoqué la volonté de proposer de passer sous contrat d'association. Dans ce cas, ce serait une obligation pour la commune de verser le coût d'un enfant de l'école publique à un enfant dans une école privée.

Il confirme que la participation à Inzinac-Lochrist est très inférieure à celle pratiquée dans les autres communes.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Contre)

§ § § §

10. FINANCES Tarification Service Enfance Jeunesse Quartiers : modification d'un tarif de la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2016

Lors du Conseil Municipal du 21 mars 2016, la tarification été 2016 de l'accueil de loisirs du Mané Bras a été adoptée par délibération. Il s'avère qu'une erreur s'est glissée dans la tarification de la tranche F pour la tarification journée de l'ALSH Mané.

Il fallait lire 13.10€ au lieu de 11.10€. Il convient de rectifier cela.

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du 17 juin 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de l'application des tarifs de l'accueil de loisirs du Mané de la manière suivante :

Ces tarifs seront appliqués à partir du 6 juillet 2016.

- **Accueil de loisirs du Mané**

			Journée Accueil de loisirs du Mané	Carte unités Espace jeunes	Nuitées	Séjour Accueil de loisirs du Mané	Séjour Espace Jeunes
A	De 0 à 560	-50%	5,95 €	19,05 €	3,45 €	12,35 €	19,05 €
B	De 561 à 640	-30%	8,35 €	26,65 €	4,80 €	17,25 €	26,65 €
C	De 641 à 700	-20%	9,50 €	30,45 €	5,50 €	19,75 €	30,45 €
D	De 701 à 800	-10%	10,70 €	34,25 €	6,15 €	22,20 €	34,25 €
E	De 801 à 1100	médian	11,90 €	38,05 €	6,85 €	24,65 €	38,05 €
F	De 1101 à 1300	10%		41,85 €	7,55 €	27,15 €	41,85 €
G	De 1301 à 2000	20%	14,30 €	45,65 €	8,20 €	29,60 €	45,65 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	15,45 €	49,50 €	8,90 €	32,05 €	49,50 €
I	Extérieur	50%	17,85 €	57,10 €	10,30 €	37,00 €	57,10 €
J	Extérieur CAF Azur	médian	11,90 €	38,05 €	6,85 €	24,65 €	38,05 €

§ § § §

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

11. FINANCES Tarification Service Enfance Jeunesse Quartiers période scolaire 2016-2017

Il convient de définir les tarifs du Service Enfance Jeunesse Quartiers à compter du 1^{er} septembre 2016 en période scolaire.

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du 17 juin 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de l'application des tarifs du Service Enfance jeunesse Quartiers en période scolaire de la manière suivante :

Les tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2016

Le tarif de la tranche H sera appliqué pour les familles qui ne fourniront pas leur quotient familial CAF sur document officiel.

• **Accueil de loisirs du Mané**

L'accueil de loisirs du Mané est ouvert de 7h30 à 18h30, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

			journée	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas avec transport	1/2 journée avec repas sans transport
A	De 0 à 560	-50%	5,95 €	2,60 €	5,25 €	4,25 €
B	De 561 à 640	-30%	8,35 €	3,60 €	7,30 €	5,90 €
C	De 641 à 700	-20%	9,50 €	4,10 €	8,35 €	6,75 €
D	De 701 à 800	-10%	10,70 €	4,65 €	9,40 €	7,60 €
E	De 801 à 1100	médian	11,90 €	5,15 €	10,45 €	8,45 €
F	De 1101 à 1300	10%	13,10 €	5,65 €	11,50 €	9,30 €
G	De 1301 à 2000	20%	14,30 €	6,20 €	12,55 €	10,15 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	15,45 €	6,70 €	13,60 €	11,00 €
I	Extérieur	50%	17,85 €	7,75 €	15,70 €	12,70 €
J	Extérieur CAF Azur	médian	11,90 €	5,15 €	10,45 €	8,45 €

• **Espace Jeunes des Forges**

L'Espace Jeunes des Forges est ouvert de 9h00 à 18h00 pendant les vacances scolaires et de 14h à 18h les mercredis.

Les activités de l'Espace Jeunes fonctionnent par unités. La tarification proposée est calculée sur une base d'une carte 15 unités. Cette carte est valable 2 ans. Le jeune doit aussi s'acquitter d'une adhésion de 1€ pour l'année.

			Carte 15 unités
A	De 0 à 560	-50%	19,05 €
B	De 561 à 640	-30%	26,65 €
C	De 641 à 700	-20%	30,45 €
D	De 701 à 800	-10%	34,25 €
E	De 801 à 1100	médian	38,05 €
F	De 1101 à 1300	10%	41,85 €
G	De 1301 à 2000	20%	45,65 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	49,50 €
I	Extérieur	50%	57,10 €
J	Extérieur CAF azur	médian	38,05 €

Les activités sont facturées selon le barème suivant :

Nb d'unités	Exemples d'activités
1	activités sur la commune (gymnase, randonnée pédestre ou VTT, activités à l'accueil de l'espace jeunes), pêche, vidéo, pique-nique...
2	Kayak au parc d'eau vive, musée, bowling, activité cuisine, cinéma le Vulcain, soccer, atelier avec intervenant sur la commune...
3	Kayak hors commune, patinoire, cinéma hors commune, sortie (plage, Lorient, piscine), sortie à la journée intercommunale...
4	Karling, Quad, accrobranche, surf, voile, plongée...

- **Maison de quartier de la Montagne**

La Maison de Quartier de la Montagne propose des stages, des ateliers, un espace multimédia... aux habitants de la commune toute l'année.

Ateliers au coût unitaire de 3.20€, ou au trimestre selon les tarifications suivantes :

			Atelier – de 15 ans	Atelier + de 15 ans
A	De 0 à 560	-50%	11,30 €	12,60 €
B	De 561 à 640	-30%	15,80 €	17,65 €
C	De 641 à 700	-20%	18,05 €	20,15 €
D	De 701 à 800	-10%	20,30 €	22,70 €
E	De 801 à 1100	médian	22,60 €	25,20 €
F	De 1101 à 1300	10%	24,85 €	27,75 €
G	De 1301 à 2000	20%	27,10 €	30,25 €
H	2001 et plus	30%	29,35 €	32,75 €
	Ou pas de QF			
I	Extérieur	50%	33,85 €	37,80 €
J	Extérieur	médian	22,60 €	25,20 €
	CAF azur			

Les tarifs proposés sont fixés pour 1 trimestre.

Espace multimédia :

- ✓ Atelier à l'unité : 3,20€
- ✓ Impression noir et blanc : 0,40€
- ✓ Impression couleur : 0,60€
- ✓ Consultation internet : 1,40€/heure (gratuit pour les demandeurs d'emploi sur sites en relation avec une recherche d'emploi)
- ✓ Carte multimédia 12h00 : 13,00€

Atelier cuisine :

- ✓ Atelier à l'unité : 3,20€

Stages sur plusieurs ½ journées aux tarifs suivants :

			Stage sans intervenant – de 15 ans	Stage sans intervenant + de 15 ans
A	De 0 à 560	-50%	3,30 €	3,75 €
B	De 561 à 640	-30%	4,65 €	5,25 €
C	De 641 à 700	-20%	5,30 €	6,00 €
D	De 701 à 800	-10%	5,95 €	6,75 €
E	De 801 à 1100	médian	6,60 €	7,50 €
F	De 1101 à 1300	10%	7,30 €	8,25 €
G	De 1301 à 2000	20%	7,95 €	9,00 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	8,60 €	9,75 €
I	Extérieur	50%	9,95 €	11,25 €
J	Extérieur CAF azur	médian	6,60 €	7,50 €

Les tarifs proposés sont fixés pour une ½ journée.

§ § § §

Madame Le Maire souhaite apporter un complément d'information suite à la commission Finances concernant les tarifs pour l'espace multimédia. Après sollicitation du service concerné, le tarif existe depuis plusieurs années. Ce ne sont pas des photocopies Noir et Blanc mais des sorties d'imprimante et concernent très peu de personnes en recherche d'emploi. Elle propose que la réflexion soit menée avec la concordance d'écriture du projet de la Maison de Quartier suite au diagnostic partagé réalisé. L'accès aux services de la Maison de Quartier pourrait évoluer vers une carte d'adhésion pour les services offerts.

Monsieur Le Bourdonnec s'inquiète des personnes vivant la fracture numérique et qu'il serait bon d'avoir un positionnement affiché en baissant la barrière sur la fracture numérique et aider ainsi les administrés dans les démarches dont la dématérialisation tend à se généraliser. Certaines personnes n'ont pas le matériel informatique ni d'accès à internet. La gratuité serait la bienvenue.

Monsieur Benoit précise qu'une petite participation permet d'éviter les abus. Lorsque les personnes ont des difficultés, la dimension sociale est considérée.

Monsieur Le Bourdonnec demande que soit formalisées les différentes utilisations et que le résultat détaillé soit donné.

Délibération adoptée à la Majorité (28 Pour, 1 Abstention)

§ § § §

12. FINANCES Tarification Service Enfance Jeunesse Quartiers : accueil périscolaire 2016-2017

Madame le Maire rappelle qu'il convient de fixer pour l'année scolaire 2016/2017 les tarifs des accueils périscolaires.

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du 17 juin 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de l'application des tarifs du Service Enfance jeunesse Quartiers en période scolaire de la manière suivante :

a) Tarification des accueils périscolaires – année scolaire 2016/2017

Les tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2016

Le tarif de la tranche H sera appliqué pour les familles qui ne fourniront pas leur quotient familial CAF sur document officiel.

⇒ **Accueil périscolaire du matin**

Les tarifs proposés correspondent à l'heure d'arrivée de l'enfant.

			7h30 à 7h55	7h56 à 8h20	8h21 à 8h45
A	De 0 à 560	-50%	0,70 €	0,60 €	0,40 €
B	De 561 à 640	-30%	0,95 €	0,80 €	0,55 €
C	De 641 à 700	-20%	1,10 €	0,95 €	0,65 €
D	De 701 à 800	-10%	1,25 €	1,05 €	0,70 €
E	De 801 à 1100	médian	1,35 €	1,15 €	0,80 €
F	De 1101 à 1300	10%	1,50 €	1,30 €	0,85 €
G	De 1301 à 2000	20%	1,65 €	1,40 €	0,95 €
H	2001 et plus	30%	1,80 €	1,50 €	1,05 €
	Ou pas de QF				
I	Extérieur	50%	2,05 €	1,75 €	1,20 €
J	Extérieur CAF Azur	médian	1,35 €	1,15 €	0,80 €

⇒ **Accueil périscolaire du mercredi midi et du soir**

Les accueils périscolaires du mercredi midi et du soir sont facturés par tranche de 30 mn. Toute ½ heure entamée est due. L'accueil périscolaire du mercredi midi est proposé dès 11h45 mais facturé aux familles uniquement à partir de 12h00.

			30 mn
A	De 0 à 560	-50%	0,30 €
B	De 561 à 640	-30%	0,45 €
C	De 641 à 700	-20%	0,50 €
D	De 701 à 800	-10%	0,55 €
E	De 801 à 1100	médian	0,65 €
F	De 1101 à 1300	10%	0,70 €
G	De 1301 à 2000	20%	0,75 €
H	2001 et plus	30%	0,80 €
	Ou pas de QF		
I	Extérieur	50%	0,95 €
J	Extérieur CAF Azur	médian	0,65 €

§ § § §

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

13. FINANCES

Tarification saison TRIO's Spectacle Vivant 2016-2017

Madame le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs pour la saison TRIO'S Spectacle Vivant 2016/2017.

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission n°4 Culture, Sport, et loisirs du 14 juin 2016 et de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du 17 juin 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de l'application des tarifs pour la saison TRIO'S Spectacle Vivant 2016/2017 de la manière suivante :

Les modes de paiement acceptés :

- espèces
- chèques bancaires
- chèques vacances ANCV

La vente des billets se fait sur place et par correspondance moyennant le paiement intégral par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public et la fourniture d'une enveloppe affranchie pour le retour des billets.

Grille tarifaire

Tarifs	Plein	Réduit	Super Réduit	Abonné Plein	Abonné Super Réduit	TAC 4 pers.	TAC 5 pers	TAC 6 pers
A	16€	13€	9€	11€	8€	40€	45€	48€
B	11€	9€	6€	7€	5€	28€	30€	33€
Coorg.	14€	12€	9€	10€	8€	40€		
C	5€		4€					
S 1	3,50€							
S 2	4,50€							
S 3	5€							
X	gratuit							
Spectacle « Bestias »	Plein	Réduit	Super Réduit	Enfant - 12 ans	Abonné plein	Abonné réduit	Groupe scolaire	TAC 4
En coréalisation avec le Théâtre de Lorient et la Sellor	25€	20€	13€	10€	17€	16€	8€	50€

De manière générale, les tarifs sont appliqués en fonction de 4 types de spectacles :

- spectacles de catégorie A : spectacle d'importance forte
- spectacles de catégorie B : spectacle d'importance moyenne
- spectacles de catégorie C : spectacle très Jeune public et festival Les Salles Mômes
- spectacle de catégorie Coorg : spectacle organisé en coréalisation avec un autre théâtre

Tarif Plein :

Le tarif plein est applicable à tout spectateur.

Tarif Réduit :

Le tarif réduit est applicable aux personnes suivantes sur présentation d'un justificatif :

- aux abonnés des salles de spectacles suivantes, à titre de réciprocité : Le Strapontin, Les Arcs, Le Théâtre de Lorient, Le City, Le Scénith, l'Estran, le Théâtre Jean Vilar, Le Manège, Amzer Nevez, L'Océanis, Le Théâtre des Deux Rivières, et des associations culturelles partenaires Kewen Entract, Adec – sur présentation des cartes d'abonnés ou d'adhérents.
- membres des Comités d'Entreprises – sur présentation de la carte d'adhérent
- adhérents CNAS – sur présentation de la carte d'adhérent
- porteurs de la carte Cézam – Loisirs et tourisme
- adhérents d'associations fédérant des Comités d'Entreprises
- aux groupes de 8 à 11 personnes
- dans le cadre d'opérations spécifiques de type « parcours de spectacles » autour d'un artiste, d'une thématique, d'un genre

Tarif Super Réduit :

Le tarif super Réduit est applicable aux personnes suivantes sur présentation d'un justificatif :

- aux personnes de moins de 25 ans
- aux demandeurs d'emplois et intermittents du spectacle
- aux bénéficiaires de minimas sociaux
- aux étudiants
- aux élèves des écoles municipales de musique, de danse et d'arts plastiques des villes d'Hennebont et d'Inzinac-Lochrist
- aux bénévoles du cinéma Le Vulcain
- aux groupes de 12 personnes ou plus

Tarifs Abonné Plein et Abonné super Réduit

L'abonnement se compose d'un minimum de 4 spectacles par personne à choisir dans la saison en cours.

Les tarifs abonnés sont applicables aux personnes ayant souscrit un abonnement.

Les tarifs abonnés s'appliquent sur les mêmes principes que les tarifs plein et super réduit.

Tarifs TAC « Tout Age Confondu »

Le tarif « Tout Age Confondu » est un tarif forfaitaire pour tout groupe constitué de 4, 5 ou 6 personnes de générations différentes et comptant au moins 2 personnes de moins de 18 ans.

Tarifs S

Le tarif S1 est applicable aux publics suivants des communes d'Hennebont et d'Inzinac-Lochrist uniquement :

- élèves des établissements scolaires primaires, secondaires (séances organisées sur le temps scolaires)
- enfants des structures périscolaires et petite enfance (ALSH, RAM, Multi-accueil,...)
- résidents des EHPAD
- résidents des structures d'accueil de personnes en situation de handicap

Le tarif S2 est applicable aux publics suivants, sans distinction d'origine géographique :

- élèves des établissements scolaires primaires, secondaires (séances organisées sur le temps scolaire)
- enfants des structures périscolaires et petite enfance (ALSH, Crèches, Multi-accueil,...)

Le tarif S3 est applicable aux publics suivants sans distinction d'origine géographique :

- groupes scolaires (primaires, secondaires et supérieures) assistant à des représentations tout public. Les parents associés à cette sortie (hors accompagnateurs), bénéficient du tarif super réduit (excepté pour le spectacle « Bestias » de la compagnie Baro d'Evel)

Tarif X

Le Tarif X (exonéré) est applicable aux personnes suivantes :

- aux enfants de moins de 18 mois à l'exception des spectacles destinés spécifiquement à la petite enfance
- aux accompagnateurs de groupes issus de structures scolaires, périscolaires, petite enfance, sociales dans la limite d'un accompagnateur pour six personnes
- aux professionnels du spectacle vivant
- aux accompagnateurs des artistes et compagnies programmées dans le cadre du contrat de cession
- aux bénévoles associatifs mobilisés pour le bon déroulement des spectacles
- aux bénéficiaires des places offertes par les collectivités.

§ § § §

Madame Le Maire précise qu'un document a été remis sur table car une erreur s'était glissée sur le tarif Spectacle Bestias Abonné réduit annoncé à 16 €. Il faut remplacer ce tarif par Abonné super réduit à 10 €

La délibération qui sera envoyée en Préfecture, sera corrigée en conséquence.

Monsieur Le Bourdonnec s'étonne que le tarif X soit appliqué aux moins de 18 ans.

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

14. FINANCES

Tarification et modalité de location du Théâtre

Madame le Maire rappelle qu'il convient de fixer la tarification et les modalités de location du Théâtre 2016/2017.

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission n°4 Culture, Sport, et loisirs du 14 juin 2016 et de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du 17 juin 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de l'application des tarifs pour la location du Théâtre de la manière suivante :

Les tarifs sont applicables à compter du 5 juillet

Objet : Règlement pour le prêt et la location du Théâtre du Blavet

Principes d'utilisation

Le Théâtre du Blavet a été conçu avec une **polyvalence** certaine et donc la possibilité **d'utilisations variées** (spectacle assis, concert debout, bal, exposition, conférence, ...). Différents principes sont instaurés afin de motiver les choix d'utilisation du lieu :

- a. **Principe N°1** : La salle de spectacle a pour **vocation première d'accueillir les spectacles organisés dans le cadre de la saison artistique professionnelle portée par la ville** ou en coréalisation avec d'autres collectivités. En conséquence, les exigences techniques (montage et démontage) et de calendrier (résidences, ...) inhérentes à cette activité prévaudront à toute autre activité.
- b. **Principe N°2** : La salle de spectacle est un **outil au service des pratiques artistiques amateurs** de la ville d'Inzinac-Lochrist et notamment celles accompagnées par la collectivité. Ainsi, dans le respect du principe N°1, **l'harmonie municipale, la chorale, l'école municipale de danse** pourront utiliser la salle de spectacle pour présenter leur propre travail (concert, gala, ...) et disposer du plateau pour préparer ces représentations en amont. Par ailleurs, l'harmonie municipale et la chorale ne disposant pas de lieu de répétition propre, le plateau de la salle de spectacle pourra être utilisé de façon régulière étant donné les exigences techniques de telles pratiques (acoustique). Cette mise à disposition reste soumise au principe N°1 et en cas de problème de disponibilité, des solutions de replis seront envisagées. Pour les répétitions régulières, la salle est mise à disposition sans personnel, l'entité étant responsable de l'ouverture, mise en place, rangement et fermeture de la salle.
- c. **Principe N°3** : La salle de spectacle est un outil au service du **dynamisme culturel de la cité**. Ainsi, les associations locales pourront utiliser cette salle afin d'y organiser des manifestations artistiques (concert, bal, théâtre, ...).
- d. **Principe N°4** : La salle de spectacle pourra être **louée à toutes structures extérieures** pour l'organisation d'**événements** divers.

Modalité de prêt et location de la salle

Structure	Type de manifestation	Tarifs location « salle nue » (hors matériel technique de la salle) (incluant hall d'entrée, foyer artiste et espace d'exposition)	Mise à disposition de personnel	Billetterie
Ecoles primaires et maternelles de la commune	Répétition (horaires administratifs)	Gratuité dans la limite de 3 répétitions par année scolaire (sauf convention spécifique)	non : éclairage de service ou autonome	Aucune
	Représentation Configuration « salle assise »	Gratuité	1 régisseur SSIAP - 26€/heure de mise à disposition (prémontage technique et représentation)	Possible
	Répétition (horaire administratif)	Gratuité dans la limite de 3 répétitions par année scolaire (sauf convention spécifique)	non : éclairage de service ou autonome	Aucune
Ecoles, collège et lycée de la circonscription et Inspection Académique du Morbihan et organismes affiliés (OCCE...)	Représentation Configuration « salle assise »	103 euros	1 régisseur SSIAP - 26€/heure de mise à disposition (prémontage technique et représentation)	Possible
	Manifestation artistique à but humanitaire	Gratuité (dans la limite de 2 utilisations par an / sélection des projets effectué en commission culture)	Oui (limité à un agent SSIAP limité à 10 heures)	Possible
Association communale / organisme public	Manifestations diverses (spectacle, AG, congrès, ...) Configuration « salle assise »	155 € pour la première utilisation / an 360 € à partir de la deuxième utilisation	1 régisseur SSIAP Cout : 103 €/6 heures puis 52 € par heure supplémentaire (prémontage technique et représentation)	Possible
	manifestation de type conférence ou assemblée générale Configuration « salle assise » (horaires administratifs)	257,00 €	1 régisseur SSIAP – 26 €/heure de mise à disposition (prémontage technique et représentation)	Aucune
	manifestation artistique (horaire administratif ou en soirée) Configuration « salle assise » manifestation privée	412,00 €	1 régisseur SSIAP - 26 €/heure de mise à disposition (prémontage technique et représentation)	Possible
Organisme privé	Configuration « salle assise » pour une manifestation en journée (horaires administratifs)	412,00 €	1 régisseur SSIAP - 26 €/heure de mise à disposition (prémontage technique et représentation)	Possible
	Manifestation Configuration « salle assise » pour une manifestation en soirée	618,00 €	1 régisseur SSIAP – 26 €/heure de mise à disposition (prémontage technique et représentation)	Possible
	manifestation privée Configuration « salle debout » pour une manifestation en soirée	824,00 €	1 régisseur SSIAP – 26 €/heure de mise à disposition (prémontage technique et représentation)	Possible

LOCATION MATERIEL THEATRE DU BLAVET			
Lumière			Tarifs/jour
Lumières de service			0
Forfait éclairage pleins feux 1 ambiance (12 projecteurs)			62
Forfait éclairage pleins feux plusieurs ambiances (4 PAR LED + 6 projecteurs)			82
Eclairage complémentaire à l'unité	Par 64 (20 max)	1kw	5
	PC (20 max)	1kw	8
	pc (6 max)	2KW	12
	Découpe (12 max)	1kw	12
	Découpe (5 max)	2kw	15
	Pied de projecteur ou son	2 à 4 m	5
	PAR LED ZOOM 250 couleurs	(4 max)	26
Son			Tarifs/jour
Sonorisat bn de la salle avec plat ne CD (sans retour)			82
Retour son plateau Parc micro	Retour sur scène 4 max	MTD 112	15
	Micro HF (sans fil) 2 max	58 SLX Shure	15
	Micro Main Filaire 4 max	SM 58	7
	Micro instrument 4 max	Sm 57	7
	Micro instrument 4 max	AKG C535 EB	8
	Micro basse	beta 52A	8
	Micro serre tête ou cravate	WH20	26
	Micro reprise ambiance	Stat que	8
Prat table en Hauteur Dimension 2X1 M hauteur de 20/40/80 cm			Tarifs/jour
	Type Samia		4
Instruments de musique			Tarifs/jour
Piano électrique (clavinova)	1		15
Batterie	1		15
Matériel Vidéo			Tarifs/jour
Vidéoprojecteur Optoma EP781	1		41
Ecran sur cadre suspendu 4X3	1		12
Ecran suspendu 6X5	1		15
Ordinateur	1		21
FORFAIT MENAGE			206
Salle de réunion (19 personnes max.)			51
Table(s)			3
Chaise(s)			2
Fauteuil conférence (3 max.)			8

Règlement d'utilisation du Théâtre du Blavet

– Article 1 : Utilisation :

Toute utilisation (prêt ou location) du Théâtre du Blavet englobe la mise à disposition de la grande salle, du hall d'accueil avec le foyer situé au balcon, du foyer artiste et des loges annexes, et de la salle de réunion.

Toute utilisation (prêt ou location) donnera lieu à la signature d'un document contractuel précisant les modalités d'utilisation de la salle, les garanties en termes d'assurance et de respect de la réglementation dans les Etablissements Recevant du Public, ainsi que les modalités financières de la mise à disposition. Un document certifiant la couverture en termes d'assurance de l'utilisateur sera annexé au document contractuel.

Toute manifestation doit impérativement se terminer, au plus tard à 2H00 du matin pour les manifestations publiques et à 4H00 du matin pour les manifestations privées. Le Théâtre du Blavet devra être libéré par le locataire au plus tard à 6H00.

La ville d'Inzinzac-Lochrist décline toute responsabilité quant aux dégradations ou vols éventuels commis à l'intérieur et à l'extérieur de la salle durant la manifestation.

– Article 2 : Locaux et équipements.

Le contrat précise en annexes les locaux ainsi que les équipements mis à disposition.

– Article 3 : Tarification.

La tarification est fixée par contrat en correspondance avec la délibération du Conseil Municipale d'Inzinzac-Lochrist

La sous-location ou la location des locaux et équipements mis à disposition du locataire sont strictement prohibés. Les Inzinzacois et Lochristois qui réserveront la salle pour le compte de personnes extérieures à la commune se verront facturer la location au tarif « Hors commune ». Cette disposition sera également appliquée pour tout demandeur qui servirait de « prête-nom » pour une tierce personne.

S'il est constaté que la nature de la location diffère de celle mentionnée dans le contrat, la commune d'Inzinzac-Lochrist, se réserve le droit de suspendre immédiatement la mise à disposition du Théâtre du Blavet, sans versement d'indemnité d'aucune sorte.

– Article 4 : Caution.

En cas de dégradations, la commune encaissera le chèque de caution et fera procéder aux travaux de remise en état par un artisan de son choix et/ou par le personnel technique de la mairie. Si le montant des travaux est supérieur à celui des travaux, la différence sera remboursée après avis favorable du conseil municipal. Si le montant de la caution est inférieur à celui des travaux, le complément sera demandé au locataire, sur avis du conseil municipal, par émission d'un titre de recettes sur présentation des factures.

S'il est constaté que l'entretien ainsi que la remise à en ordre des locaux mis à disposition n'a pas été effectué convenablement, un forfait « entretien » sera retenu sur le chèque de caution à hauteur de 200 €.

– Article 5 : Débits de boissons – buffets

En cas d'ouverture d'un débit de boisson, à l'occasion de la location, une demande préalable devra être adressée en mairie d'Inzinzac-Lochrist.

Le débit de boisson se tiendra exclusivement à l'endroit prévu à cet usage, à savoir le « Foyer public » situé au balcon du hall d'accueil. La consommation de denrées alimentaires est interdite dans la salle de spectacle et le locataire est tenu de faire respecter scrupuleusement ce point de règlement.

Des frigidaires situés au niveau du bar du « foyer artiste » sont mis à disposition de le locataire. Le nettoyage du foyer public incombe à le locataire, tant au niveau des sols, des frigidaires, évier, comptoir, que de la gestion des déchets occasionnés par le débit de boissons (bouteilles, ...). En cas de nettoyage insuffisant, les dispositions précisées à l'article 4 seront appliquées.

– Article 6 : Validation de la réservation

La réservation ne pourra être prise en compte qu'après retour d'un exemplaire du contrat de location, de la fiche « sécurité » et du présent règlement dûment complétés et approuvés, ainsi que du chèque de caution et des attestations demandées.

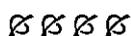
– Article 7 : Fin de location

Avant la fin de la location, le matériel et les locaux utilisés doivent être nettoyés et rangés. Le matériel nécessaire à l'entretien est à fournir par le locataire.

– Article 8 : Droits d'auteurs.

Tout location à objet public intégrant une partie musicales, littéraire et/ou artistique doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la délégation départementale et/ou régionale de la SACEM/SACD située 13, Quai des indes 56234 LORIENT Cedex.

Le règlement des droits d'auteurs et de toutes taxes inhérentes à la manifestation sera pris en charge par le locataire.



Madame Chauloux rappelle que lors du Conseil Municipal de juillet 2015, les élus de l'Opposition avaient évoqué la complexité de cette tarification et surtout le fait qu'au final la note ne soit plus élevée pour les associations utilisatrices. Il avait été répondu qu'un état serait fait en cours d'année pour vérifier l'atteinte de l'objectif. Elle demande donc ce qu'il en est de cette évaluation sur l'impact de cette nouvelle tarification en particulier auprès des associations.

Madame Auffret répond que les agents du Théâtre jouent un réel rôle d'accompagnement auprès des associations et que l'objectif est atteint.

Madame Chauloux demande l'état avant/après

Madame Auffret précise que le nombre de locations s'est maintenu.

Madame Chauloux répond que l'état doit porter sur le coût de ces locations. A-t-il augmenté ou diminué pour les associations.

Madame Auffret répond que cet état sera présenté lors d'une prochaine commission.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Abstention)

℞ ℞ ℞ ℞

15. CULTURE

Convention d'Objectifs et de Moyens Spectacle Vivant

Madame le Maire rappelle que les villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist mettent en œuvre depuis plusieurs années dans le domaine culturel, une programmation du Spectacle Vivant intercommunale dans un souci d'optimisation de sa qualité et des moyens mobilisés.

Suite aux délibérations concordantes du Conseil Municipal d'Hennebont du 21/05/15 et du Conseil Municipal d'Inzinzac-Lochrist du 11/05/2015, il a été proposé aux organes délibérants d'adopter une convention d'objectifs et de moyens qui donne un sens et un cadre nécessaire à la poursuite de la coopération en cours dans l'attente de la structuration sous forme d'EPCC.

Celle-ci clarifie les rapports entre les collectivités et offre un cadre sécurisé aux services municipaux concernés et au comptable des 2 communes (trésorier municipal). La convention proposée ci-dessous intègre les évolutions observées au cours de la saison 2015-2016

Sur proposition du bureau municipal et après avis favorable de la commission 4 Sport Culture Vie associative Citoyenneté du 14 juin 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer avec son homologue d'Hennebont la convention d'objectifs et de moyens – spectacle vivant.

℞ ℞ ℞ ℞

Madame Chauloux s'étonne que les charges résiduelles (qui correspondent au budget artistique) soient identiques à 2015, pourtant tout augmente. Elle souhaiterait connaître le montant réel resté à charge en 2015 puisque le chiffre donné est une estimation.

Madame Auffret souligne que le budget artistique est resté le même et que cela conforte la culture dans tous ses actes dans le contexte actuel de restriction budgétaire.

Madame Chauloux se demande pourquoi repasser cette convention alors qu'elle est identique à celle de l'année dernière et que celle-ci était opérationnelle jusque l'EPCC.

Délibération adoptée à la Majorité (28 Pour, 1 Abstention)

℞ ℞ ℞ ℞

16. CULTURE

Convention de partenariat intercommunal Ecoles d'art

Madame Le Maire rappelle que les Villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist relèvent d'un territoire pertinent propice à la mise en commun de moyens permettant d'optimiser leur offre en matière d'Enseignement Artistique et d'en assurer la qualité.

Cette mise en commun est formalisée au travers d'une convention qu'il convient de réactualiser en fonction des évolutions.

Cette convention permet de préciser les différentes coopérations qui se sont établies ces dernières années et d'en définir les modalités de relations entre les 2 villes dans l'objectif de mutualiser les moyens attribués à certaines disciplines de l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Arts Plastiques d'Hennebont et des Ecoles Municipales de Musique, de Danse et d'Arts Plastiques d'Inzinzac-Lochrist.

Sur proposition du bureau municipal et après avis favorable de la commission 4 Sport Culture Vie associative Citoyenneté du 14 juin 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer avec son homologue d'Hennebont la convention de partenariat intercommunal sur les enseignements artistiques.

℞ ℞ ℞ ℞

Madame Chauloux souligne que cette convention a subi beaucoup d'évolutions avec un champ des coopérations élargi avec l'éveil arts plastiques et la danse. Cela pose donc question dans son application. Elle demande qui assure la coordination artistique vu que son nom n'est pas cité contrairement à celui de Monsieur Langlet.

Madame Auffret répond qu'il s'agit de Fanny Kersivien enseignante de flûte sur Inzinac-Lochrist et Hennebont.

Madame Chauloux déplore l'absence du compte-rendu de la commission culture. Elle s'interroge sur le choix d'Hennebont pour les Arts Plastiques des 10-13 ans alors que le local de Inzinac-Lochrist est mieux adapté et apprécié pour ces enseignements (même si quelques travaux sont à prévoir) alors que ce n'est pas le cas sur Hennebont.

Madame Auffret et Madame Le Maire répondent que la mutualisation porte sur le spectacle vivant et les écoles d'arts afin de permettre à tous de profiter de cursus complets. Tout ce qui va être mis en œuvre à partir de maintenant se fait dans la réflexion de mutualisation et en préfiguration de l'EPCC.

Madame Chauloux précise que les élus de l'Opposition avaient compris que pour les écoles d'arts plastiques, Lochrist était le lieu et elle craint un nouveau mécontentement des parents car 10 ans est un âge trop jeune pour les déplacements seuls sur Hennebont. Certains enfants risquent donc d'abandonner.

Madame Auffret répond que cela n'est pas figé pour les Arts Plastiques, par contre pour la danse, pour des problèmes de disponibilité de salles, cela ne sera pas modifiable.

Madame Chauloux rappelle que pour la danse, les dispositions prises en septembre 2015 ont généré un mécontentement des familles. Elle craint que l'amplification de ce dispositif risque de faire abandonner l'activité à certaines. Elle s'interroge sur le maintien des heures des enseignants. Elle souhaiterait avoir la garantie que les enseignants garderont le même nombre d'heures à moins que ces évolutions soient un moyen de faire des économies sur ces postes-là.

Madame Auffret répond que l'objectif n'est pas de diminuer le rayonnement de l'école de danse mais de le renforcer. Tout est donc mis en œuvre pour conserver le volume horaire.

Madame Chauloux craint qu'avec le schéma proposé, il y ait moins d'élèves en danse classique sur Inzinac-Lochrist avec l'introduction de la notion d'option.

Madame Le Maire rappelle que les modalités d'inscription ont évolué et qu'il faudra analyser les retours sur les pré-inscriptions.

Madame Le Maire souhaite continuer la dynamique culturelle sur le territoire et propose d'attendre les premiers bilans de réinscriptions.

Madame Le Toullec revient sur la localisation des enseignements d'arts plastiques.

Madame Auffret répond que ce sera revu s'il y a une possibilité.

Madame Chauloux interroge sur l'action culturelle et la coordination pédagogique des deux communes sous couvert du Directeur.

Madame Auffret répond que l'EPCC correspond à la mutualisation des services des deux communes.

Madame Haurant intervient pour dire que les parents ne comprennent pas.

Madame Auffret souligne qu'il faut fédérer et que si il y a des rumeurs, c'est qu'elles sont alimentées par les élus de l'Opposition.

Madame Chauloux riposte en disant qu'elle ne peut pas laisser dire cela et Madame Haurant trouve les propos de Madame Auffret insupportables.

Madame Le Maire intervient pour rappeler que l'EPCC est une mutualisation des potentiels humains, que les élus et services travaillent sur les 2 communes et qu'il convient de s'adapter au changement.

Madame Auffret intervient pour préciser qu'à l'avant-dernière commission avaient été portées par les élus de l'Opposition des notions de clivage en différenciant les enseignants de Hennebont et de Inzinac-Lochrist. Or, l'EPCC ne doit former qu'un et gommer ce clivage qui ne peut exister. Il y aura un employeur unique. Elle considère que si de tels propos sont tenus par les élus de l'Opposition, c'est qu'ils n'étaient pas prêts pour l'EPCC avant.

Madame Chauloux répond qu'ils étaient prêts sur le Spectacle Vivant.

Madame Auffret certifie le contraire car certaines charges n'avaient pas été évaluées.

Madame Le Maire met fin aux débats en rappelant qu'il faut co-construire et qu'il ne faut pas de clivage dans ce projet. La priorité est le maintien de la démarche culturelle afin que chacun puisse bénéficier d'une offre culturelle large.

Madame Chauloux précise que la méthode et la présentation posent questions.

Madame Le Maire répond que c'est la même démarche que l'équipe municipale précédente avec un travail soutenu entre adjoints et services.

Madame Haurant considère que les élus de l'Opposition ne déblatèrent pas dans le dos des élus de la Majorité. Elle considère que les parents ont payé le prix de cette précipitation la rentrée dernière et qu'il faudrait faire preuve de pédagogie auprès des usagers.

Madame Auffret avoue que l'année n'a été confortable ni pour les élus, ni pour les parents, ni pour les services ni pour les enseignants.

Madame Le Maire souligne toutefois les spectacles de fin d'année qui ont été de qualité.

Madame Chauloux revient sur la durée de un an de la convention or l'année dernière, elle devait durer jusqu'à l'EPCC. Elle se demande donc si la collectivité rencontre des difficultés.

Madame Le Maire déplore ces remarques clivantes d'autant plus qu'elles portent sur une même volonté, celle de maintenir l'attractivité culturelle sur tout le territoire, volonté portée sur la commune depuis bien longtemps.

Délibération adoptée à la Majorité (22 Pour, 7 Abstention)

℞ ℞ ℞ ℞

17. CULTURE Spectacle « La Fête de la dette » - Christophe Alévèque – Secours populaire

Dans le cadre de la saison 2016-2017, TRIO...S - scène de territoire pour les arts du cirque d'Hennebont / Inzinzac-Lochrist, a prévu d'accueillir le 4 mai 2017 à 20H30, l'humoriste Christophe Alévèque au Théâtre du Blavet pour son spectacle-conférence *Le Tour du monde de la dette*.

Ce spectacle se déroule en deux parties :

- le spectacle de Christophe Alévèque
- un débat entre Christophe Alévèque et une personnalité du territoire.

Cette tournée de l'artiste s'inscrit dans une démarche particulière associant événement parisien (La Fête de la dette, au 104, qui se tient tous les ans), et tournée en région. Un partenariat a été construit avec le Secours Populaire, sur ces différents évènements, afin que les bénéfices induits par ces manifestations, lui soit reversés.

Il est proposé que l'accueil prévu au Théâtre du Blavet à Inzinzac-Lochrist, s'inscrive dans la même dynamique et que les bénéfices de la soirée soient reversés au Secours Populaire.

Sur proposition du bureau municipal et après avis favorable de la commission 4 Sport Culture Vie associative Citoyenneté du 14 juin 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le principe de reversement des bénéfices induits par cette manifestation au secours populaire.

℞ ℞ ℞ ℞

Monsieur Péran précise que les élus de l'Opposition sont favorables au partenariat Alévèque / Secours Populaire mais se demandent pourquoi le nom de la personnalité du territoire n'est pas précisé.

Madame Le Maire répond que s'agissant d'une représentation au mois de mai 2017, le nom de la personnalité n'est pas confirmé à ce jour.

Monsieur Péran répond que dans ce cas, il n'est pas possible d'approuver le bordereau dans cette écriture.

Délibération adoptée à la Majorité (25 Pour, 4 Abstention)

℞ ℞ ℞ ℞

18. FONCIER Vente d'une parcelle de terrain cadastrée ZA 32 – village de Saint Symphorien

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZA n° 32 en zonage Aa du PLU, sis, village de Saint Symphorien (voir plan joint en annexe). Cette parcelle à vocation de chemin d'exploitation, pour une superficie de 2 820 m² assure la desserte des parcelles agricoles contiguës, propriété de M. Joseph LE BOULCH, agriculteur et tel qu'il en est résulté d'une opération de remembrement antérieure. A ce jour, la destination et la vocation de cette parcelle affecte la commune d'une obligation d'entretien et de viabilité pour les seuls intérêts de l'exploitant et toutes choses bien considérées, rien ne s'oppose à la mise en vente de ce bien au profit du seul bénéficiaire de ce chemin d'exploitation, à savoir M. Joseph LE BOULCH. Les services des domaines ont été interrogés et ont fourni à titre consultatif une évaluation sur la base de 0,33 € au m² soit un prix de vente de 930,60 € qui peut être porté à 1 000 € net vendeur. Il est donc proposé de vendre cette parcelle à M. Joseph LE BOULCH.

Il est proposé aux membres de conseil municipal la délibération suivante :

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Considérant la situation de la parcelle cadastrée ZA n° 32 village de Saint Symphorien, propriété de la commune et d'une contenance de 2 820 m² telle que figurant au plan joint et en zonage Aa du PLU,

Considérant la demande de M. Joseph LE BOULCH, agriculteur domicilié à Saint Symphorien, de se porter acquéreur du bien,

Approuve l'évaluation établie par France Domaine, pour une estimation du bien porté au montant de 1 000 euros.

Décide de procéder à la vente de la parcelle cadastrée ZA n° 32 pour une contenance de 2 820 m² sis, village de Saint Symphorien, appartenant à la commune, pour un montant de 1 000 € net vendeur, à M. Joseph LE BOULCH, agriculteur domicilié à Saint Symphorien,

Prend acte que les frais liés à l'acquisition de propriété seront supportés par les acquéreurs,

Dit que l'acquéreur prend le bien en l'état,

20. AMENAGEMENT **Dénomination de rue – Lotissement Les Vieilles Pierres**

Le lotissement les Vieilles Pierres, rue des Vieilles Pierre va très prochainement être mis en chantier et recevoir ses premières habitations. Il convient donc d'attribuer un nom à la rue formant impasse pour ce secteur nouvellement urbanisé.

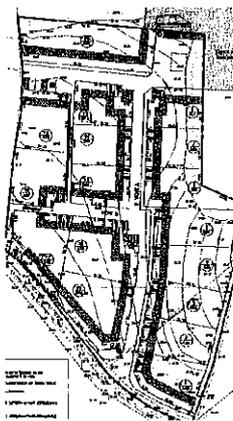
Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Considérant qu'il y a lieu de donner une dénomination, à la voie inscrite dans le lotissement des Vieilles Pierres,

Approuve la dénomination du nom de voie ci-après proposée pour le lotissement des Vieilles Pierres et selon les dispositions qui figurent au plan joint :

- Impasse du Dolmen



β β β β

β β β β

Délibération adoptée à l'unanimité

21. AMENAGEMENT **Dénomination de rue - Lotissement Les Bruyères**

Le lotissement les Bruyère rue de Lann-Blenn va recevoir très prochainement ses premières habitations et par conséquent, de nouveaux résidents. Il convient donc d'attribuer un nom à la rue formant impasse pour ce secteur nouvellement urbanisé.

Sur proposition du bureau municipal et avis de la Commission TAUE du 16 juin 2016 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

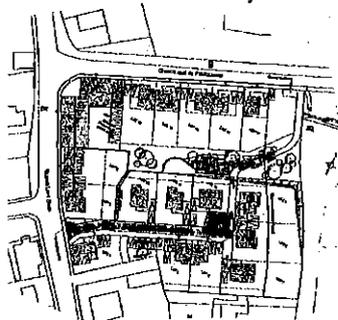
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Considérant qu'il y a lieu de donner une dénomination, à la voie inscrite dans le lotissement des Bruyères,

Approuve la dénomination du nom de voie ci-après proposée pour le lotissement des Bruyères et selon les dispositions qui figurent au plan joint :

- Impasse Kamailhon

Lotissement les Bruyères



β β β β

Monsieur Le Ray précise que la dénomination est « Impasse du Kamaïlhon » et non « impasse Kamaïlhon ».

Monsieur Périn regrette qu'en commission seule la référence à l'hôtel précédemment implanté avait été évoquée et que les anciens lochristois s'y reconnaîtraient. Il aurait été bon de faire mentionner pour les nouveaux arrivants que le Kamaïlhon fait aussi référence à une veste bretonne traditionnelle de couleur noire en velours.

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

22. INTERCOMMUNALITE Schéma de mutualisation – Convention de prestations de service en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec Lorient Agglomération

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 11 septembre 2007.

Le 23 juillet 2009 la loi 2009-967 dite loi Grenelle 1 a apporté des refontes et modifications majeures sur différents codes qui se déclinent sur treize points dont le bâtiment et l'urbanisme, le transport, la biodiversité, l'eau, l'agriculture... par des mesures intégrant la notion de développement durable et d'enjeux climatiques. Un an plus tard, le 12 juillet 2010 la loi dite Grenelle 2 complète et renforce les dispositions du Grenelle 1. Enfin, la loi portant sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 ajoute ses propres dispositions en termes d'urbanisme et d'organisation spatiale et réglementaire du territoire avec une obligation formelle pour les collectivités locales et EPCI d'une révision des documents d'urbanisme sur une échéance très courte.

Il s'est avéré nécessaire que les services en charge de l'urbanisme de l'Agglomération, via la Direction de la Planification et du Droit des Sols, se portent à l'initiative des études et conduites de projet de révision de PLU communaux. Cette intervention des services de Lorient Agglomération se justifie d'autant plus que les PLU des Communes doivent être compatibles avec les documents supra communaux que sont le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH) ou le Plan de Déplacement Urbains (PDU), dans lesquels la Communauté d'Agglomération traduit ses principales options d'aménagement du territoire.

Il est donc dans l'intérêt de la commune de conventionner avec la Communauté d'Agglomération selon les modalités proposées au projet de convention joint en annexe et d'intégrer les options proposées hormis l'option 3 qui concerne les communes du littoral.

La participation de la commune sera de 80 350 euros sachant que ce coût comprend 100 heures d'agent de catégorie B et 259 heures d'agent de catégorie A avec pour l'ensemble un abattement de 30 %.

Il est proposé aux membres de conseil municipal la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-56 L 2122-21 et suivants,

Vu la loi 2009-967 du 3 août 2009 dite loi Grenelle 1 portant loi de programmation sur les engagements du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2 complétant la loi dite Grenelle 1,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Inzinac-Lochrist

Considérant qu'il est nécessaire d'engager les études liées à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune pour une mise en conformité avec la réglementation en vigueur,

Considérant la convention proposée pour cette révision générale menée par les services de la direction de l'aménagement, environnement et transport de Lorient Agglomération en date du 25 mai 2016,

Sur avis de la commission n° 2 travaux, urbanisme, aménagement, environnement du 16 juin 2016

Après en avoir délibéré

Approuve le projet de convention pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme proposée par Lorient Agglomération

Dit que la participation financière pour la commune au titre des prestations sera **de 80 350 euros**.

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec Lorient Agglomération.

§ § § §

Délibération adoptée à la Majorité (27 Pour, 2 Abstention)

§ § § §

23. INTERCOMMUNALITE

Schéma de mutualisation : Convention de prestations de services en matière de médecine préventive

A la suite du désengagement de l'Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan (AMIEM), qui ne sera plus en mesure de répondre aux besoins des collectivités territoriales au-delà du 30 septembre 2016, Lorient Agglomération a décidé, conformément aux souhaits exprimés dans le cadre du schéma de mutualisation, de mettre en place un service communautaire de médecine préventive et a recruté un médecin de prévention afin de pouvoir proposer aux communes membres de l'agglomération et leurs établissements publics communaux qui le souhaitent une prestation de service de médecine préventive.

Il est proposé de formaliser cette démarche à travers une convention qui précise les modalités de cette prestation et de son remboursement à l'EPCI par la commune, sur la base d'un tarif forfaitaire de 74 euros par agents pour la première année. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 5215-27 ET L 5216-7 -1 DU C.G.C.T,

Vu le décret modifié n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention,

Vu le projet de délibération de Lorient Agglomération pour le Conseil Communautaire du 28/06/16,

Sur proposition du Bureau,

Article 1 : **Approuve** la convention de prestations de services en matière de médecine préventive à intervenir entre Lorient Agglomération et Inzinzac-Lochrist, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 : **Mandate** Madame Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention.

Article 3 : **Fixe** à 74 euros le tarif forfaitaire par agent pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016 et pour l'année 2017.

Délibération adoptée à l'Unanimité

♠ ♠ ♠ ♠

♠ ♠ ♠ ♠

Le Maire,

Armelle NICOLAS

